



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2014**

Date de la convocation : le 15 Avril 2014

Présents : M. CABASSET Philippe, M. DEBELY Frédéric,
Mme MENNERET Marie-Louise, Mme GAZON Séverine,
M. JEANMOUGIN Maxime, M. JEANROY Thierry, M. NAISSANT Eric,
Mme OLLIER Régine, M. ROBINET Daniel, M. SIMEON Didier.

Absents : Mme BRESSON Séverine (Pouvoir donné à Eric NAISSANT)

Secrétaire : Mme OLLIER Régine

~ ~ ~ ~ ~

<p><i>Objet :</i> Demande subvention Voirie 2014.</p>	<p>Vu le programme des travaux d'aménagements de voirie et de sécurité pour l'année 2014,</p> <p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none">- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général au titre de bordures de trottoirs et amende de police.- Décide d'inscrire au budget 2014 le montant estimatif des travaux et s'engage à prendre en charge le coût non couvert par les subventions par autofinancement.- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit réputer déclaré ou réputé complet. <p>« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p>~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> Contrat CAE.</p>	<p>Vu la volonté du Conseil Municipal de promouvoir les activités culturelles et sportives dans la commune et de développer la communication par le biais du site internet et réseaux sociaux, il est nécessaire de créer un emploi, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-après, à compter du 22 Avril 2014.</p> <p>Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.</p> <p>Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.</p>

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer un poste de « chargé de développement culturel » dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et de recruter Mme VALADIER Jessyca à cet emploi.

- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **précise** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que Mme VALADIER Jessyca sera rémunérée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de Mme VALADIER Jessyca.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Commission intercommunale d'aménagement foncier.**

Dans le cadre du projet d'aménagement à 2x2 voies de la RN 19, Monsieur le Président du Conseil Général a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Se sont portés candidats ; les propriétaires ci-après, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune :

- Cyrille JEANMOUGIN
- Marcel CABASSET
- Gilles SIMEON
- Charles VIRON

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 11 , la majorité requise est de 6

Ont obtenu au premier tour :

- M. JEANMOUGIN Cyrille, Nombre de voix : 11
- M. SIMEON Gilles, Nombre de voix : 11
- M. VIRON Charles, Nombre de voix : 11

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs MM JEANMOUGIN Cyrille et SIMEON Gilles sont élus membres titulaires et M. VIRON Charles, membre suppléant.

~~~~~

Objet :
Taxes directes locales 2014.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les produits des taux d'imposition communal de l'année 2014, comme suit :

Taxe d'habitation :4.27%
Taxe foncière (bâti) :8.44%
Taxe foncière (non bâti) :27.62%

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Indemnités de fonction des Elus.**

Le Maire expose qu'en raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de déterminer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les indemnités :

- du Maire au taux maximal de 17 % de l'indice brut 1015 de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- des deux adjoints au taux de 5,5 % de l'indice brut 1015

- des deux conseillers délégués au taux de 2.5 % de l'indice brut 1015.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Tarif photocopies.

Vu la demande importante de photocopies, il est nécessaire de demander une contribution pour l'entretien et l'achat des consommables pour le photocopieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif comme suit :

- 0.20 Euro la copie A4 noir et blanc
- 1.00 Euro la copie A4 couleur

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

**Objet :**  
**Compte administratif et compte de gestion 2013 – Commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte de gestion 2013 de la commune, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.
- Vote le compte administratif de la commune, exercice 2013, lequel présente les résultats suivants :
  - déficit d'investissement de : 63 711.67 Euros
  - Reste à réaliser en dépenses de : 40 000.00 Euros
  - Fonctionnement en excédent de : 69 339.62 Euros
- Décide d'affecter la somme de 69 339.62 au compte RI 1068 : financement de la section d'investissement.

« Le maire n'a pas assisté au vote du Compte Administratif »

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Budget primitif 2014 – Commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014 de la commune d'Amblans-et-Velotte, comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 343 528.00 Euros  
RECETTES : 343 528.00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 234 043.62 Euros  
RECETTES : 234 043.62 Euros

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Compte administratif et compte de gestion 2013 – Service Assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le compte de gestion 2013 service Assainissement, dressé par le trésorier, après en avoir constaté que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.
- Vote le compte administratif service Assainissement, exercice 2013, lequel présente les résultats suivants :
  - Investissement en excédent de : 24 213.20 Euros
  - Reste à réaliser en dépenses de : 24 100.00 Euros
  - Fonctionnement en excédent de : 4 233.13 Euros

« Le maire n'a pas assisté au vote du Compte Administratif »

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Objet :</i><br/><b>Budget primitif 2014</b><br/><b>– Service</b><br/><b>Assainissement</b></p> | <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Service Assainissement, comme suit :</p> <p><u>Section de fonctionnement :</u><br/>DEPENSES : 24 883.13 €uros<br/>RECETTES : 24 883.13 €uros</p> <p><u>Section d'investissement :</u><br/>DEPENSES : 43 231.20 €uros<br/>RECETTES : 43 231.20 €uros</p> <p>« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p>~~~~~</p> <p>Affiché le 22 Avril 2014.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|